



13^{ème} législature

Question N° : 108148	de M. Le Guen Jacques (Union pour un Mouvement Populaire - Finistère)	Question écrite
-------------------------	--	--------------------

Ministère interrogé > Transports	Ministère attributaire > Transports
----------------------------------	-------------------------------------

Rubrique > retraites : régimes autonomes et spéciaux	Tête d'analyse > marins : politique à l'égard des retraités	Analyse > pensions d'invalidité. cumul
---	--	---

Question publiée au JO le : 10/05/2011 page :

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur la pension de retraite anticipée (PRA) des marins du commerce et de la pêche. Sans remettre en cause le principe de l'irrévocabilité de cette pension, les associations de pensionnés de la marine marchande demandent que les marins titulaires d'une PRA à la suite d'un accident du travail maritime puissent, à partir de 55 ans, bénéficier à la fois de leur pension d'ancienneté et de la pension invalidité accident qui leur a été attribuée antérieurement, à l'instar de ce qui a été admis pour les pensions d'invalidité maladie professionnelle par décret du 28 août 2001. Elles demandent par ailleurs que les marins qui bénéficient d'une PRA attribuée en raison d'une inaptitude à poursuivre leur métier puissent bénéficier, dans le cas où ils sont atteints d'une maladie à évolution lente et qui a été décelée longtemps après l'arrêt de l'activité professionnelle (maladie liée à une exposition à l'amiante par exemple), d'un droit d'option leur permettant de cumuler la pension d'invalidité maladie professionnelle avec une pension d'ancienneté. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer les suites que le Gouvernement envisage de réserver à ces revendications.